Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213500093-20260330-20260333-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo
COMMUNE de BAGUER-MORVAN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2026

Le trente mars deux mil vingt-six à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire en présence de M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mme COMMEREUC Sylvie, M. LEBRET Gilles, Mme QUEMERAIS Nelly, M. MARTEL-CHEFDOR Thierry, adjoints, MM POTIER Serge, COUAPEL Jean-Pierre, TEMPIER Philippe, PICHON Pierrick, Mmes JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, M. AUBERT Nicolas, Mmes MONJARET Valérie, MOUCHOUX Maryline, M. GUYOT Samuel, Mmes PILON Virginie, MARTIN Maud, JOUAN Léa, M. FLEURY Anthony.

Absents excusés : /
Date de convocation : 24/03/2026
Secrétaire de séance : Mme MARTIN Maud

N° 2026-03-33 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle la délibération n° 2025-09-48 du 8 septembre 2025 qui assujetti les logements vacants depuis plus de deux ans à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Considérant les simulations de taux pour l'année 2026 :

	Bases effectives 2025	Bases prévisionnelles 2026	Taux de référence 2025	Produit taux identiques	Produit + 0.5 %
Taux Foncier Bâti	1 158 999	1 178 000	35.23	415 009	417 129
Taux Foncier Non Bâti	138 453	139 500	41.45	57 823	58 115
Taxe d'habitation RS	122 533	167 000	14.53	24 265	24 382
Total				497 097	499 626

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 0,5 %.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- FIXE les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,41 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41,66 %
  - taxe d'habitation (TH) : 14,60 %
- CHARGE Monsieur le Maire :
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Maire
Olivier BOURDAIS

La secrétaire de séance
Maud MARTIN